



C 93/INF/7  
Octobre 1993

# conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

F

Vingt-septième session  
Rome, 6-25 novembre 1993

PRIX A.H. BOERMA 1992-1993

1. A sa dix-huitième session, tenue en novembre 1975, la Conférence de la FAO a adopté la Résolution 1/75 dans laquelle elle exprimait ses remerciements à l'ancien Directeur général Addeke H. Boerma et décidait de lui rendre un hommage durable pour les services qu'il avait rendus à l'Organisation, à des postes divers, pendant près de 30 ans, en instituant une nouvelle activité permanente de la FAO. La Conférence avait demandé au Conseil de choisir cette activité et de la concrétiser.

2. A sa soixante et onzième session, tenue en juin 1977, le Conseil a accueilli la proposition du Directeur général visant à décerner tous les deux ans un prix A.H. Boerma à un journaliste ou à toute autre personne ayant consacré aux questions de développement des écrits qui ont sensibilisé l'opinion publique, au niveau international ou régional, à des aspects importants du problème alimentaire mondial, considéré particulièrement sous l'angle du développement agricole et rural des pays du tiers monde, et qui l'ont ainsi incitée à soutenir plus activement les mesures tendant à résoudre ce problème. Le Conseil a recommandé que ce prix, d'un montant de 10 000 dollars, puisse éventuellement être partagé entre plusieurs lauréats. Il a en outre recommandé qu'il ne soit pas forcément limité aux oeuvres écrites et qu'il puisse aussi récompenser, sauf impossibilité pratique, les productions de tous les moyens d'information et notamment de la télévision et de la radio.

3. A sa dix-neuvième session (1977), la Conférence a adopté le paragraphe suivant qui figure dans son rapport:

"La Conférence prend note de la décision prise par le Conseil à sa soixante et onzième session à l'effet que le prix A.H. Boerma, d'un montant de 10 000 dollars, soit décerné tous les deux ans à un ou plusieurs auteurs susceptibles d'avoir éveillé l'intérêt public au niveau international et suscité son soutien pour les autres mesures tendant à résoudre le problème alimentaire mondial. Le ou les lauréats seront choisis par le Directeur général, compte tenu des recommandations pertinentes du Conseil. Le prix sera décerné lors des sessions de la Conférence."

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. Le prix consiste en:

- i) Un parchemin décrivant les réalisations du lauréat.
- ii) Un prix en espèces de 10 000 dollars E.-U.
- iii) Le voyage à Rome tous frais payés du lauréat et de son conjoint pour recevoir le prix.

#### Sélection des lauréats

5. Le ou les lauréats sont choisis par le Directeur général en accord avec le Président indépendant du Conseil et avec les présidents du Comité du Programme et du Comité financier, parmi les candidats qui, à partir de la liste établie par la Division de l'information, ont été retenus par le Comité d'examen des candidatures au prix A.H. Boerma.

6. Les représentants régionaux sont invités à faire appel à leurs conseillers en matière d'information pour rechercher des candidats potentiels et en évaluer les mérites. Les représentants de la FAO dans les pays membres sont également invités à rechercher des candidats possédant des mérites suffisants et à demander le cas échéant des suggestions au Centre d'information des Nations Unies dans leurs pays d'affectation respectifs. Le Sous-Directeur général du Département des affaires générales et de l'information, par l'intermédiaire du Directeur du Comité de l'information (CCINU) peut, au besoin, demander des suggestions à d'autres organisations du système des Nations Unies.

7. Les travaux qui sont à l'origine de la candidature doivent avoir été publiés ou présentés publiquement durant la période de quatre ans prenant fin le 31 mars de l'année durant laquelle le prix est décerné par la Conférence.

8. La date limite pour la présentation des candidatures au Siège de la FAO est fixée au 30 avril de l'année où le prix est décerné par la Conférence.

9. Le prix est remis par le Directeur général lors d'une cérémonie spéciale qui a lieu au cours de la première semaine de chaque session ordinaire de la Conférence. Le prix pour 1992-1993 sera décerné à l'occasion de la vingt-septième session de la Conférence de la FAO; la cérémonie se tiendra le lundi 8 novembre 1993.

10. En cette occasion - la huitième - le prix est décerné à Mme Franceline Oubda (Burkina Faso) pour sa série télévisée bimensuelle "Les femmes et le développement", produite depuis 1985 et consacrée à la participation des femmes au développement du pays.

11. La série réalisée par Mme Oubda examine les grands problèmes économiques, sociaux et culturels du point de vue des femmes rurales du Burkina Faso. Elle constitue une tribune où les femmes sont invitées à parler de leur accès à la terre et au crédit, de l'organisation des groupements de femmes rurales et des diverses activités économiques auxquelles elles prennent part. L'étude approfondie de leur conditions de vie et de travail est entrecoupée de commentaires d'hommes politiques et d'experts techniques qui sont invités à tenter de résoudre les problèmes présentés. Le programme favorise ainsi une prise de conscience et une reconnaissance accrues des autorités à l'égard de la contribution potentielle des femmes au processus de développement et renforce le soutien que le public accorde aux mesures visant à assister les femmes dans leurs efforts.

12. Dans un contexte plus large, le travail passionné de la lauréate du Prix A. H. Boerma a aidé à mobiliser l'opinion publique en faveur de la lutte contre la faim et la malnutrition.